

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 20 Mai 2021

L'an 2021 et le 20 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des aînés, Village des aînés sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David (arrivé au point 6), M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, M. CROCHU Alexandre, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LALLEMENT Denis, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme ANNEZO Léa à Mme FAUBOURG Luzia, Mme HARNAY Anne-Armelle à Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David à M. CROCHU Alexandre (jusqu'au point 6).

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24 (jusqu'au point 6) puis 25

**Date de la convocation** : 12/05/2021

**Date d'affichage** : 12/05/2021

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

### **I - Objet des délibérations**

- 1 – Jury d'assises
- 2 - Finances - Frelons, guêpes, abeilles : prise en charge de destruction des nids en cas de danger
- 3 - Finances - Médiathèque : demande de subvention exceptionnelle à la relance auprès du Centre National du Livre (CNL)
- 4 - Voirie- Urbanisme : vente de terrain allée des Genêts
- 5 - Voirie - Urbanisme - Lotissement "Le Coteau du Verger" dénomination des voies
- 6 - Bâtiments - Pôle santé - Dénomination

Compte rendu du 8 avril 2021 : pas d'observations.

**1-Jury d'assises**

<b>PAGE</b>	<b>LIGNE</b>	<b>Nom, prénom de l'électeur</b>
62	4	DE SAEGER Thierry
142	2	LE BERRE Gérard
74	6	DUFAYS Marie-Yvonne
290	6	ZARA Thomas
176	5	LE NOAILLE Boris
29	4	BOURIAUD Stéphane

**2 - réf : 2021/050 - Finances - Frelons, guêpes, abeilles : prise en charge de destruction des nids en cas de danger**

Monsieur LE CADRE expose que, par délibération des 31 mars 2016 et 12 avril 2018, le conseil municipal a décidé des modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques, frelons communs, guêpes et abeilles.

En raison du caractère invasif du frelon asiatique et les risques qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'était investi dans la lutte contre le frelon asiatique en décidant de soutenir financièrement la destruction des nids sous certaines conditions.

GMVA a décidé de ne plus soutenir cette action qui faisait l'objet d'une convention entre GMVA et la commune.

**1 – FRELONS ASIATIQUES :**

Il est rappelé qu'à Sulniac, les nids de frelons asiatiques sont détruits gratuitement par le service technique municipal pour une intervention de destruction jusqu'à 5 mètres de hauteur. Au-delà, il y a intervention d'un désinsectiseur. Selon diverses conditions, 50 % du coût était pris en charge par GMVA et le complément par la commune.

## **2 – FRELONS COMMUNS, GUEPES et ABEILLES :**

Rappel du dispositif décidé lors de la séance du 30 mars 2016 et confirmé par la délibération du 12 avril 2018 :

En ce qui concerne les frelons communs, guêpes et abeilles, **les nids présentant un danger**, sont détruits par les services techniques communaux s'ils sont situés à moins de 5 mètres de hauteur. Au-delà, il est fait appel à un désinsectiseur.

Toujours dans le même souci d'équité, il paraît juste que ces interventions soient gratuites pour le citoyen. La prise en charge peut se faire de la façon suivante :

- 3) Prise de contact avec la mairie et visite du lieu de nidification par un agent du service technique municipal, référent communal pour le frelon asiatique, pour la confirmation de la présence de frelons communs, guêpes ou abeilles et de la situation dangereuse ;
- 4) Si nid situé à moins de 5 mètres : destruction par l'agent municipal, à titre gratuit ;  
Si nid situé à plus de 5 mètres : prise de contact par l'agent municipal avec un désinsectiseur pour destruction ;
- 5) Transmission de la facture, par le désinsectiseur, en mairie de Sulniac pour paiement direct au désinsectiseur.

Compte tenu de l'arrêt de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération concernant la destruction des nids de frelons asiatiques, il semble judicieux d'appliquer les mêmes règles que pour les frelons communs, guêpes et abeilles.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la gratuité de l'intervention des services techniques municipaux et la prise en charge, par la commune, de la prestation d'un désinsectiseur, selon les règles indiquées ci-dessus, tant en ce qui concerne les frelons asiatiques que les frelons communs, guêpes et abeilles ;**
- **D'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2021 et suivants ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

*A une question concernant les abeilles, il est confirmé qu'il est fait appel, en premier lieu, à un apiculteur. Madame le Maire indique, pour information, qu'en 2020, il y a eu au total 85 destructions de nids, dont 3 financées en partie par GMVA. Elle rappelle que les agents municipaux qui interviennent sont, bien sûr, équipés pour ce type d'intervention. Elle précise que 2 agents sont désignés référents « frelons », certains agents ne peuvent pas ou plus intervenir.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

## **3 - réf : 2021/051 - Finances - Médiathèque : demande de subvention exceptionnelle à la relance auprès du Centre National du Livre (CNL)**

Madame LE DÛ expose que, dans le cadre du plan de relance mis en place par le Gouvernement, une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités

territoriales peut être sollicitée auprès du Centre National du Livre (CNL). Elle a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Cette subvention sera ouverte en deux phases : l'une en 2021 et l'autre en 2022.

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriales, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires ;
- Disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie ;
- Proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont à minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- Démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020 ;
- Achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants :
  - Manuels scolaires ;
  - Universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
  - Livres de jeux, jeux de rôle ;
  - Entretiens de type journalistique ;
  - Catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
  - Recueils de sources et documents non commentés ;
  - Livrets d'opéra et partitions de musique ;
  - Publications à caractère apologétique ;
  - Ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés et peut varier de 15 à 30 %, avec un montant minimal de 1 500 € et un montant maximal de 30 000 €.

Le budget total alloué à la médiathèque pour les acquisitions de livres, s'élève, pour l'année 2021, à 12 000 € ; sur ce montant le budget d'acquisition des livres imprimés a été fixé à 8 750 €. En 2020, le budget d'acquisition des livres imprimés s'est élevé à 6 850 € pour un budget global de 10 000 €.

Le montant de la subvention pourrait s'élever à 30 % de la dépense, soit 2 625 €.

**Les conditions d'éligibilité étant remplies, il est proposé au conseil municipal :**

- **De confirmer le montant des budgets indiqués ci-dessus ;**
- **De solliciter cette subvention exceptionnelle ;**
- **D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

#### **4 - réf : 2021/052 - Voirie- Urbanisme : vente de terrain allée des Genêts**

Madame le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 351, d'une superficie totale de 664 m<sup>2</sup>, située allée des Genêts et classée en zone Na au Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'agrandir leur propriété, Monsieur et Madame LE MELLEEC, propriétaires de la parcelle contigüe, cadastrée ZN 217, souhaitent acquérir une partie de la parcelle ZN 351. Un plan de division a été établi, afin de détacher une parcelle de 213 m<sup>2</sup> qui pourrait être vendue à Monsieur et Madame LE MELLEEC.

L'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale s'élève à 2 130 €, sur la base de 10 € le mètre carré, compte tenu de l'apport d'une plus-value à la propriété bâtie après acquisition. Ce prix a été proposé à Monsieur et Madame LE MELLEEC qui ont donné leur accord, les frais de géomètre et de notaire étant à leur charge.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Décider de procéder à la vente de la parcelle cadastrée sous le numéro 351p de la section ZN, pour une superficie de 213 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame LE MELLEEC ;**
- **Décider de fixer le prix de vente à 10 € le mètre carré, soit 2 130 €**
- **Confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, le soin de procéder à la régularisation de l'acte authentique, aux frais des acquéreurs.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte de vente.**

*Madame le Maire et Monsieur LE CADRE rappellent l'historique du dossier.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

#### **5 - réf : 2021/053 - Voirie - Urbanisme - Lotissement "Le Coteau du Verger" dénomination des voies**

Madame le Maire expose que le lotissement privé « Le Coteau du Verger », ayant un accès sur la rue des Pommiers et sur la Rue du Stade est actuellement en cours de commercialisation. Avant le dépôt des premières demandes de permis de construire, il convient de procéder à la dénomination des voies du lotissement.

Les voies de ce secteur, desservies par la rue des Pommiers, sont dénommées sur le thème de la pomme :

- Chemin Charbonnière
- Chemin Chailleux.

La voie d'accès au lotissement à partir de la rue des Pommiers, bien que n'ayant pas été réalisée à l'époque, avait été dénommée en même temps, sur ce même thème : Chemin Clairette. Il est proposé de conserver cette dénomination, mais avec l'indication Rue Clairette (et non chemin), cette voie devenant la voie principale traversante du lotissement.

Trois autres voies doivent être dénommées.

Il est proposé de retenir également des dénominations sur le thème de la pomme.

Plusieurs dénominations sont proposées, chaque élu pouvant ajouter d'autres noms au moment du vote :

- Chanteclerc
- Golden
- Guillevic
- Locard
- Pomme d'Api
- Patte de Loup
- Reinette d'Armorique
- Jubilé
- Rambourg

Suite au vote, les dénominations retenues sont :

- Guillevic,
- Reinette d'Armorique
- Pomme d'Api

Après discussion, les dénominations des voies du lotissement pourraient donc être :

- Voie principale traversante : allée Clairette
- 1<sup>ère</sup> rue à gauche en entrant (venant de la Rue du Stade) : Rue Guillevic
- Rue à l'ouest du lotissement : rue Reinette d'Armorique
- Impasse à l'est du lotissement : Chemin Pomme d'Api

Il est proposé au conseil municipal :

- De dénommer les voies du lotissement « Le Coteau du Verger », tel qu'indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signé tout document concernant l'exécution de cette délibération.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

*Madame LE MOAL rappelle qu'un programme de 13 logements sociaux doit obligatoirement être créé dans ce lotissement, par le lotisseur (Terravia) qui a confié cette mission à Vannes Golfe Habitat (VGH). Il conviendra donc de dénommer plus tard cette résidence, en lien avec le lotisseur, et*

le bailleur social. Pour rester dans le même thème, il pourrait être proposé « Résidence La Pommeraie ». Une délibération sera à prendre en temps utile.

#### **6 - réf : 2021/054 - Bâtiments - Pôle santé – Dénomination**

Madame le Maire expose qu'avant la mise en service du pôle santé, afin de prévoir la signalétique, il convient de procéder à sa dénomination.

Il est proposé la dénomination : Espace Simone VEIL.

Depuis l'envoi de la note de synthèse, un élu a proposé un autre nom, celui de Madeleine BRES.

Après un résumé de la biographie de Madeleine BRES et après discussion, il est proposé au conseil municipal de retenir Espace Simone VEIL, et de garder l'idée du nom de Madeleine BRES pour une future dénomination d'un autre lieu ou d'une voie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De dénommer le pôle santé : Espace Simone VEIL ;
- De conserver l'idée du nom de Madeleine BRES pour une future dénomination d'un autre lieu ou d'une voie ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

#### **II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire**

<b>Motifs</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant (€ HT)</b>
Parvis de l'église : reprise des joints du dallage	Atlantic Paysages - Auray	7 392.00
Rénovation-extension mairie : mission de programmation	Vérifica - Nantes	8 700.00
Travaux d'aménagement d'un cheminement doux RD 104 et VC 3	Colas centre Ouest - Vannes	162 349.20 €

#### **III – DPU**

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'aliéner reçues en mairie.

#### **IV - Infos sur dossiers en cours**

► Madame LE MOAL présente les Lignes Directrices de Gestion (LDG) :

Introduites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique, les lignes directrices de gestion constituent une formalisation de la politique RH de la collectivité.

Elles traitent de la stratégie pluri annuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles définissent les enjeux et objectifs de la politique de ressources humaines à conduire, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs et des métiers et des

compétences. Les lignes directrices de gestion comportent également des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Elles précisent les orientations et critères généraux à prendre en compte pour la promotion au choix dans les grades et cadres d'emplois ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents.

Elles sont adoptées par l'autorité territoriale après avis du comité technique et sont ensuite communiquées aux agents. Elles sont établies pour 6 ans, mais peuvent être révisées au cours de la période.

Les lignes directrices de gestion de la commune ayant fait l'objet d'un arrêté municipal suite à l'avis du comité technique et ayant été présentées aux agents, le 11 mai dernier, elles sont présentées, pour information. Madame LE MOAL présente le document présenté au personnel communal le 11 mai.

► Madame le Maire :

- Rappelle les élections des 20 et 27 juin et informe qu'il manque des personnes pour tenir les bureaux de vote et pour le dépouillement. Elle demande aux élus de solliciter les personnes susceptibles de participer. L'organisation des élections sera présentée aux conseillers municipaux, à la réunion de juin.

► Monsieur SAMSON informe :

- Dans le cadre de station verte :
  - Mise en place du jeu d'enquête (escape game), Mys'terre du Golfe, à partir du 9 juin, porté par GMVA. Départ au Gorvello, arrivée au bourg. Livrets dans les commerces, à la mairie et à la médiathèque. Une information sera diffusée dans le prochain flash.
  - Un compteur pédestre sera installé, au Gorvello, par GMVA, afin de connaître la fréquentation des chemins. 2 circuits passent au lieu prévu.
  - Un questionnaire a été adressé, ce jour, aux agriculteurs, avec réponse pour le 4 juin, afin de connaître les animations qu'il serait possible de mettre en place avec eux, afin de faire connaître leur profession.
- De l'ouverture du magasin de fleurs samedi 22 mai.

► Monsieur BROHAN informe :

- Qu'une commission sport sera organisée pour mettre en place le planning d'occupation des salles
- De l'expérimentation de la gratuité du transport Kicéo, comme indiqué dans le flash
- Que suite à une réunion avec le RCPE (Rugby Club du Pays d'Elven), certains terrains de foot seront utilisés de mai à juin. Il rappelle également le projet de mutualisation de terrain, au niveau du canton. Il précise que le club regroupe 354 adhérents dont 15 sulniacois.
- Pôle santé : une visite sera possible prochainement en fonction de l'avancement des travaux



► Monsieur LE CADRE informe :

- De l'avancement des travaux extérieurs au pôle santé
- Qu'un groupe de la commission voirie environnement a travaillé sur des panneaux d'informations à réactualiser, notamment le chemin de la pomme, et que le travail effectué pourra être présenté bientôt en commission
- Que la commission voirie environnement se réunira le 16 juin prochain
- Qu'une visite des secteurs Keravello, rue des Pommiers, pourrait être organisée pour les élus qui le souhaitent. Des propositions de dates sont faites.

► Madame LE DÛ informe :

- Des dates prévues pour les commissions jeunesse et culture

► Madame le Maire informe :

- Que le conseil de développement du Pays de Vannes doit procéder au renouvellement de ses membres. Toutes les informations sont disponibles sur leur site, ainsi que sur le site de GMVA.
- Qu'une visioconférence est organisée le 1<sup>er</sup> juin par « les Territoires innovent », sur le thème « pour un foncier responsable ». Les élus qui souhaitent y participer sont invités à prévenir l'accueil de la mairie pour recevoir le lien, soit à préciser qu'ils souhaitent y participer en groupe à la salle du conseil.

## V - Divers

A une question sur les formations d'élus, Madame LE MOAL indique que le budget est voté et qu'elle verra avec l'ARIC pour les reprises de formation en présentiel.

A une question sur la reprise des activités dans les salles, il est rappelé la réglementation actuelle en rappelant les gestes barrières à respecter.

Monsieur SAMSON informe qu'une vidéo a été réalisée sur la commune dans le cadre de station verte. Il était demandé de mettre en avant 1 acteur du territoire dans le cadre de l'écotourisme et de faire connaître la commune. C'est la cidrerie du Gorvello qui y figure en tant qu'acteur du territoire. Il fait un retour sur la réunion qui a eu lieu avec les autres communes station verte et GMVA.

Séance levée à 22 h 40

En mairie, le 10/06/2021

Le Maire,

**Marylène CONAN**

